



*Règlement intérieur des services périscolaires*  
**approuvé lors de la réunion de conseil municipal du 27 février 2020**  
*Ecole élémentaire Marcel Pagnol*  
*Ecole maternelle du Jardin d'Images*

**I - Préambule :**

**Les services périscolaires sont des services facultatifs que la commune de Vouneuil sur Vienne propose aux familles dont les enfants sont scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire.**

- **Admission aux services périscolaires**

L'accès aux différents services périscolaires, mis en place par la commune (restauration scolaire, garderie, transport scolaire) **n'est possible qu'après inscription préalable**. Les imprimés sont à votre disposition au secrétariat de Mairie.

La coordination des services périscolaires est gérée par la Mairie, sous la responsabilité de Mme PRINGUET Florianne, Adjointe au Maire chargée des services périscolaires.

**II - Présentation des services :**

**1. La garderie :**

**1/Horaires :**

**Accueil garderie maternelle (à l'école du Jardin d'Images)**

7h30-8h50 / 16h30-19h

**Accueil garderie élémentaire (à l'école Marcel Pagnol)**

7h45-8h35 / 16h30-17h30

Les enfants d'élémentaire peuvent être accueillis **dès 7h30 à l'école maternelle** et seront accompagnés à l'école élémentaire par le car communal à partir de 8h sans supplément pour la famille.

De 17h30 à 19h la garderie se déroule pour tous les enfants à l'école maternelle. Le trajet est assuré par le car communal, entre les 2 écoles sans supplément pour la famille.

Elle **se termine impérativement à 19 h**.

**NB : Attention : Nous vous demandons d'être vigilants sur les horaires de fin de garderie et de venir récupérer votre ou vos enfant(s) à l'heure. Si, en raison d'un incident de force majeure, vous ne pouvez pas arriver à l'heure, nous vous demandons de nous prévenir au 09 60 10 53 57, faute de quoi, tout retard sera sanctionné par une pénalité d'un montant de 21€.**

Il est à noter que le personnel de garderie, qui ne peut joindre le responsable légal (ou son représentant) d'un enfant présent au-delà de l'heure de fonctionnement de la structure, doit contacter la Gendarmerie à qui sera confié l'enfant.

**Attention : le gouter n'est pas fourni aux enfants par la collectivité**

**2/ La mi-journée :**

Les enfants ne quittant pas l'établissement à 11h45 pour l'école élémentaire et/ou 12h pour l'école maternelle sont considérés comme déjeunant en cantine.

A 11h45 (école élémentaire) et/ou 12h00 (école maternelle) les enfants qui déjeunent chez eux sont confiés par les

enseignants à leurs parents.

Après le repas en cantine, les enfants sont sous la responsabilité du personnel communal jusqu'à 13h20.

### **3/ Conditions de sortie :**

Pour les 2 écoles, l'enfant est confié à ses parents ou à une personne de confiance dont les coordonnées auront été données préalablement au service, au moyen de la fiche d'inscription. Si ce n'est pas le cas, **l'enfant ne pourra pas quitter la garderie.**

**Attention : Tout enfant, ayant quitté l'enceinte de la garderie, ne pourra plus y être de nouveau accepté.**

### **b. La restauration scolaire :**

Chaque école a son propre lieu de restauration, ce qui permet aux enfants de bénéficier d'un temps de détente plus important au moment des repas. La cuisine centrale basée à l'école élémentaire Marcel Pagnol permet de fournir chaque jour les repas. Cette cuisine faite sur place, a l'avantage de fournir des repas de qualité, qui gardent toute leur saveur en toute sécurité. Une partie des produits utilisés émanent des circuits courts ou locaux, de l'agriculture bio, raisonnée, française tout en conservant la saisonnalité. Les grammages et la fréquence des plats respectent les recommandations du Groupement d'Etude des Marchés en Restauration Collective et de Nutrition (G.E.M.R.C.N.) et les menus sont visés par Mme CHIRON, diététicienne. La restauration scolaire est un service public soumis au principe de laïcité. De ce fait, il n'est pas proposé de substituer les repas en fonction des convictions philosophiques ou religieuses des parents.

Pour des raisons pédagogiques d'éducation au goût et d'équilibre alimentaire, les enfants sont invités à goûter chaque plat. C'est pourquoi le personnel a pour consigne d'inciter les enfants à goûter les plats après les avoir informés de leur nature sans pour autant les obliger.

Les menus sont affichés à l'entrée de chaque école et sont également consultable sur le site de la Mairie.

Menu de « secours » : en cas d'incident (panne de four ou d'armoire froide, difficultés de livraison ...), une ou plusieurs composantes du menu peuvent être remplacées.

#### **\* Organisation « Self » cantine élémentaire**

La cantine élémentaire est sous forme de "self" avec 2 services.

Cette organisation permet aux enfants d'acquérir plus d'autonomie, de responsabilité et de gérer leur alimentation en poursuivant la lutte anti-gaspillage.

### **c. Le transport scolaire**

Le car communal assure le transport scolaire. Les enfants des hameaux de Vouneuil sont pris en charge le matin et déposés le soir dans les différents points de ramassage définis au début de chaque année scolaire et repérables par des panneaux.

**Aucune demande de nouvel arrêt ne sera possible en cours d'année.**

Ce service est assuré par les employés du service technique pour la conduite et une accompagnatrice pour aider les plus petits à monter, s'installer et mettre les ceintures de sécurité.

## **III - Réglementation d'utilisation des services périscolaires**

### **a. Pour tous les services périscolaires :**

**Les horaires des services périscolaires doivent être respectés par les familles et l'enfant. Toute absence devra être signalée aux responsables au minimum 24h à l'avance. Des absences répétées et non justifiées entraîneront l'exclusion de ce service.**

**b.** Pour le bon fonctionnement des services, il est demandé aux parents et aux enfants de respecter les règles suivantes :

**1/Restauration :**

Il est demandé aux enfants de se rendre dès 12h00 près du lieu de restauration pour le 1<sup>er</sup> service et 12h30 pour le second.

**Pour tout régime alimentaire dû à une allergie, une intolérance alimentaire ou un régime spécifique, un certificat médical ou un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) est exigé. Dans ces cas-là, seulement, un substitut sera servi aux enfants concernés.**

**En dehors de toute prescription médicale, l'introduction de nourriture provenant de l'extérieur est interdite.**

**Attention :** lorsqu'un enfant est inscrit au repas et a été « scanné », le repas sera facturé aux parents que l'enfant déjeune ou non (pas de possibilité de s'absenter au dernier moment sauf maladie).

**2/Transport scolaire :**

Il est demandé aux enfants de ne pas se lever dans le bus sans autorisation, crier, ou gêner le chauffeur dans sa conduite.

Il est demandé aux parents de bien vouloir respecter les horaires de passage du car. Le nombre d'enfants étant limité dans le car, pour rappel, toute absence répétée non signalée pourra entraîner l'exclusion de ce service.

**Les horaires peuvent fluctuer de plus ou moins 10 minutes. Merci pour votre compréhension et tolérance envers le personnel communal.**

**c. Règles communes de fonctionnement des services périscolaires à respecter par les enfants :**

**Les règles de vie en collectivité exigent des enfants et parents et/ou adultes responsables un maintien décent, politesse et obéissance légitime envers le personnel communal et les adultes ainsi qu'un respect envers les autres enfants, faute de quoi, des mesures disciplinaires pourront être prises par la municipalité allant jusqu'à l'exclusion définitive des services périscolaires.**

**Les enfants ne doivent pas :**

- 1. Manquer de respect aux adultes et à leurs camarades (les règles de politesse doivent être respectées).**
- 2. Détériorer les lieux et le matériel.**
- 3. Avoir des gestes ou comportements violents ou obscènes.**
- 4. Jouer avec la nourriture ou les couverts.**
- 5. Courir dans les bâtiments.**
- 6. Se lever de table ou dans le car sans y avoir été autorisé.**
- 7. Crier.**
- 8. Faire du bruit volontairement.**
- 9. Ne pas respecter le calme demandé, pendant le repas, dans le car ou en garderie.**

#### **d. Sanctions applicables en cas de non-respect des règles de fonctionnement par les enfants :**

Si l'enfant ne respecte pas les règles décrites au paragraphe précédent, il sera sanctionné selon le barème suivant :

- Pour le non-respect des règles 1 à 3, il sera convoqué, avec ses parents, pour un entretien avec le Maire-Adjoint.
- Pour le non-respect des règles 4 à 9, il sera sanctionné par une croix marquée sur un registre commun aux services périscolaires.

Lorsque l'enfant totalisera cinq croix, ses parents en seront avisés et convoqués avec lui pour un entretien avec le Maire Adjoint.

Les sanctions suivantes pourront être appliquées :



- Exclusion temporaire en cas de premier entretien.
- Exclusion définitive si second entretien.

#### **IV - Tarification des services périscolaires**

Les services périscolaires sont payants. Les tarifs sont réactualisés et votés en conseil municipal tous les ans, se renseigner en mairie ou sur le site internet de la commune : [www.vouneuil-sur-vienne.fr](http://www.vouneuil-sur-vienne.fr) .

L'enfant peut être radié des services périscolaires en cas de non-paiement dans les délais impartis

Johnny BOISSON,  
Le Maire



Florianne PRINGUET,  
Adjointe au Maire

